

**DELIBERATION N° 20-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : COMPTE FINANCIER 2019**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11<sup>ème</sup> Programme d'Intervention,
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

• 148,1 ETPT sous plafond et 2,06 ETPT hors plafond	
• autorisations d'engagement.....	136 474 499,19 €
• crédits de paiement.....	130 265 242,60 €
• recettes .....	145 134 301,50 €
• solde budgétaire.....	+ 14 869 058,90 €
• variation de trésorerie.....	- 8 651 422,12 €
• résultat patrimonial.....	+ 5 882 662,60 €
• capacité d'autofinancement.....	+ 6 401 907,82 €
• variation de fonds de roulement.....	- 9 712 591,33 €

**ARTICLE 2 -**

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve facultative une somme de 5 882 662,60 € correspondante au résultat bénéficiaire de l'exercice.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

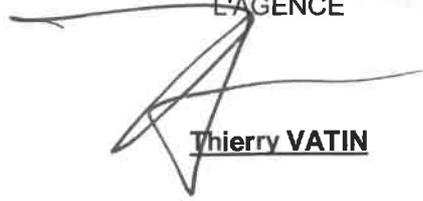
  
Thierry VATIN

TABLEAU 1 : PRESENTATION DES EMPLOIS - COMPTE FINANCIER 2019

Tableau de présentation des emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	143,5	2,5	146
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	148,1	2,06	150,16

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emplois légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

En €

Catégories d'emplois	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>148,10</b>	<b>143,50</b>	<b>11 246 634,92</b>	<b>2,06</b>	<b>2,50</b>	<b>60 066</b>	<b>150,16</b>	<b>146,00</b>	<b>11 306 701,27</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>11,50</b>	<b>13,60</b>	<b>1 120 023</b>				<b>11,60</b>	<b>13,60</b>	<b>1 120 023</b>
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion dont CAP déconcentrés dans l'organisme)									
Titulaires organisme (corps propre)	11,60	13,60	1 120 023				11,60	13,60	1 120 023
- en fonction dans l'organisme :	11,60	13,60	1 120 023				11,60	13,60	1 120 023
. Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées									
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>136,50</b>	<b>129,90</b>	<b>10 126 612</b>				<b>136,50</b>	<b>129,90</b>	<b>10 126 612</b>
Non titulaires de droit public	136,50	129,90	10 126 612				136,50	129,90	10 126 612
- en fonction dans l'organisme :	136,50	129,90	10 126 612				136,50	129,90	10 126 612
. Contractuels sous statut :	136,50	129,90	10 126 612				136,50	129,90	10 126 612
- CDI	136,50	129,90	10 126 612				136,50	129,90	10 126 612
- CDD									
. Contractuels hors statut :									
- CDI									
- CDD									
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'organisme :									
- CDI									
- CDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées									
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>2,06</b>	<b>2,50</b>	<b>60 066</b>	<b>2,06</b>	<b>2,50</b>	<b>60 066</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>									
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

**TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES - COMPTE FINANCIER 2019**

Nature		Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
		<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		
Personnel		11 306 701,27 €	12 000 800,00 €	11 611 466,40 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>		350 475,69 €		
Fonctionnement		2 816 172,24 €	3 039 481,00 €	2 769 852,63 €
Intervention		121 039 269,49 €	121 212 000,00 €	200 236 781,93 €
Investissement		1 312 356,19 €	1 611 700,00 €	1 057 485,21 €
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>		<b>136 474 499,19 €</b>	<b>137 863 981,00 €</b>	<b>215 675 586,17 €</b>
		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
Personnel		11 306 701,27 €	12 000 800,00 €	11 611 466,40 €
<i>Dont contribution employeur au CAS Pension</i>		350 475,69 €		
Fonctionnement		2 628 312,74 €	3 150 000,00 €	2 798 100,01 €
Intervention		115 155 961,33 €	133 702 610,00 €	107 121 624,18 €
Investissement		1 174 267,26 €	1 665 300,00 €	1 085 475,83 €
<b>TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT</b>		<b>130 265 242,60 €</b>	<b>150 518 710,00 €</b>	<b>122 616 666,42 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
Globalisés	Subvention pour charges de service public	-	-	-
	Autres financements État	-	-	-
	fiscalité affectée	142 947 482,20 €	148 281 500,00 €	170 472 804,94 €
	Autres financements publics	-	300 000,00 €	-
	Ressources propres	2 186 819,30 €	2 424 500,00 €	1 758 632,67 €
Fléchées	Financement de l'Etat fléchés	-	-	-
	Autres financements publics fléchés	-	-	-
	Ressources propres fléchés	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>145 134 301,50 €</b>	<b>151 006 000,00 €</b>	<b>172 231 437,61 €</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>		<b>14 869 058,90 €</b>	<b>487 290,00 €</b>	<b>49 614 771,19 €</b>

**TABLEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - COMPTE FINANCIER 2019**

Les réalisations des dépenses et leurs imputations sont présentées en accord avec les libellés (AE : Autorisation d'engagement - CP : Crédit de paiement)

DESTINATION	DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €											
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Traitement	-	-	4 288 582,00 €	12 298 977,70 €	-	-	-	-	4 288 582,00 €	12 298 977,70 €	-	-
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Réseaux	-	-	19 858 260,33 €	16 394 414,00 €	-	-	-	-	13 858 260,33 €	16 394 414,00 €	-	-
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	-	-	7 337 820,00 €	6 003 210,41 €	-	-	-	-	7 337 820,00 €	6 003 210,41 €	-	-
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	-	-	840 022,16 €	694 653,35 €	-	-	-	-	840 022,16 €	694 653,35 €	-	-
16 Gestion des eaux pluviales	-	-	4 562 690,00 €	209 031,86 €	-	-	-	-	4 562 690,00 €	209 031,86 €	-	-
17 Primes de performance épuratoire	-	-	18 499 225,00 €	18 499 225,00 €	-	-	-	-	18 499 225,00 €	18 499 225,00 €	-	-
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	-	-	9 138 303,39 €	2 880 806,96 €	-	-	-	-	9 138 303,39 €	2 880 806,96 €	-	-
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	-	-	201 852,00 €	2 067 399,47 €	-	-	-	-	201 852,00 €	2 067 399,47 €	-	-
23 Protection de la ressource en eau	-	-	1 418 347,00 €	949 196,07 €	-	-	-	-	1 418 347,00 €	949 196,07 €	-	-
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	-	-	21 165 582,81 €	19 720 037,39 €	-	-	-	-	21 165 582,81 €	19 720 037,39 €	-	-
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	-	-	12 147 667,00 €	8 316 944,71 €	-	-	-	-	12 147 667,00 €	8 316 944,71 €	-	-
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous Bassins	-	-	571 832,60 €	555 540,82 €	-	-	-	-	571 832,60 €	555 540,82 €	-	-
31 Études générales	-	-	1 119 046,01 €	513 642,24 €	-	-	-	-	1 119 046,01 €	513 642,24 €	-	-
32 Connaissance et surveillance environnementales	-	-	2 419 217,50 €	2 042 586,91 €	-	-	-	-	2 419 217,50 €	2 042 586,91 €	-	-
33 Action internationale	-	-	1 489 346,15 €	1 343 966,13 €	-	-	-	-	1 489 346,15 €	1 343 966,13 €	-	-
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	-	-	595 767,21 €	455 747,57 €	-	-	-	-	595 767,21 €	455 747,57 €	-	-
41 Fonctionnement	-	-	2 342 430,60 €	2 154 571,10 €	-	-	-	-	2 342 430,60 €	2 154 571,10 €	-	-
42 Immobilisations	-	-	-	-	-	-	1 312 356,19 €	1 174 267,26 €	1 312 356,19 €	1 174 267,26 €	-	-
43 Personnel	11 306 701,27 €	11 306 701,27 €	-	-	-	-	-	-	11 306 701,27 €	11 306 701,27 €	-	-
44 Charges de régularisation	-	-	473 741,64 €	473 741,64 €	-	-	-	-	473 741,64 €	473 741,64 €	-	-
45 Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48 Dépenses courantes liées aux redevances	-	-	1 554 875,15 €	2 304 057,77 €	-	-	-	-	1 554 875,15 €	2 304 057,77 €	-	-
49 Dépenses courantes liées aux interventions	-	-	210 624,18 €	287 322,97 €	-	-	-	-	210 624,18 €	287 322,97 €	-	-
50 Contribution AFB et ONCFS et décaissement des redevances compte tenu du plafond fixé pour 2019	-	-	19 619 200,00 €	19 619 200,00 €	-	-	-	-	19 619 200,00 €	19 619 200,00 €	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>11 306 701,27 €</b>	<b>11 306 701,27 €</b>	<b>2 616 172,24 €</b>	<b>2 828 312,74 €</b>	<b>121 039 268,49 €</b>	<b>116 185 861,33 €</b>	<b>1 312 356,19 €</b>	<b>1 174 267,26 €</b>	<b>136 674 409,19 €</b>	<b>130 265 242,80 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €	RECETTE						Total
	Recettes globales			Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Financement de l'Etat fléchées	Autres financements publics fléchées	Recettes propres fléchées	
Redevances	-	-	142 947 482,20 €	-	-	-	142 947 482,20 €
Subvention FEDER	-	-	-	-	-	-	-
Ressources diverses	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>142 947 482,20 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>142 947 482,20 €</b>

**TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - COMPTE FINANCIER 2019**

Besoins (Utilisation des financements)	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
Solde budgétaire (déficit)	-	-	-
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	7 810 128,44 €
Nouveaux prêts (Capital)	35 828 772,10 €	38 007 800,00 €	30 162 131,72 €
Avance de trésorerie Agence de l'Eau RMC (capital)	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers	176 916 893,19 €	131 000 000,00 €	122 681 379,49 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (*)	6 378 365,65 €	-	19 706 442,33 €
<b>Sous - Total [1]</b>	<b>229 124 030,94 €</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>180 360 081,98 €</b>
<b>Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>26 272 844,20 €</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>229 124 030,94 €</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>206 632 926,18 €</b>

Financement (couverture des besoins)	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
Solde budgétaire (excédent)	14 869 058,90 €	487 290,00 €	49 614 771,19 €
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées	-	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-
Remboursements des prêts (capital)	30 978 054,60 €	32 373 000,00 €	33 164 445,43 €
Rembours. de l'avance de trésorerie de l'Agence de l'Eau RMC	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers	176 577 457,44 €	131 000 000,00 €	122 998 722,24 €
Autres encaissement sur comptes de tiers (**)	1 951 962,12 €	-	854 987,32 €
<b>Sous - Total [2]</b>	<b>220 472 608,82 €</b>	<b>163 860 290,00 €</b>	<b>206 632 926,18 €</b>
<b>Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]</b>	<b>8 651 422,12 €</b>	<b>15 147 510,00 €</b>	<b>-</b>
<b>Total des financements</b>	<b>229 124 030,94 €</b>	<b>179 007 800,00 €</b>	<b>206 632 926,18 €</b>

(\*) dont 8 671 898,15 € au titres des appels de fonds pour l'ASP et -2 293 532,50 € au titre des charges de régularisation et des écritures de rapprochements réalisées par l'Agence Comptable

(\*\*) Valeur issue des charges de régularisation et des écritures de rapprochements réalisées par l'Agence Comptable

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - COMPTE FINANCIER 2019

Opérations	Décaissements			Encaissements		
	Compte Financier 2019	Budget Initial 2019	Compte Financier 2018	Compte Financier 2019	Budget Initial 2019	Compte Financier 2018
Redevances pour pollutions diffuses (*)						
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	26 283 890,24 €	17 400 000,00 €	17 891 828,61 €	24 974 582,49 €	17 400 000,00 €	17 915 939,36 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	27 031 273,90 €	25 500 000,00 €	22 261 487,45 €	26 904 096,90 €	25 500 000,00 €	22 391 912,45 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	4 713 045,59 €	3 800 000,00 €	3 167 643,38 €	4 712 794,59 €	3 800 000,00 €	3 167 894,38 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	19 980 973,55 €	13 700 000,00 €	11 545 848,92 €	21 087 250,55 €	13 700 000,00 €	11 721 653,92 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	38 421 585,07 €	29 600 000,00 €	26 800 288,13 €	38 421 709,07 €	29 600 000,00 €	26 801 322,13 €
Redevances pour pollutions diffuses à reverser à l'Agence Française pour la Biodiversité	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €	41 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 430 768,35 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>122 667 096,49 €</b>	<b>157 100 433,60 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>122 998 722,24 €</b>
Écrêtement des redevances	19 486 124,84 €	-	-	19 486 124,84 €	-	-
Subventions versées au titre du Département du Nord dans le cadre de la politique de rattachement aux réseaux publics de collecte	-	-	14 283,00 €	-	-	-
Régularisations d'écritures (**)	-	-	-	9 101,00 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 486 124,84 €</b>	<b>-</b>	<b>14 283,00 €</b>	<b>19 477 023,84 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176 916 893,19 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>122 681 379,49 €</b>	<b>176 577 457,44 €</b>	<b>131 000 000,00 €</b>	<b>122 998 722,24 €</b>

(\*) Les décaissements relatifs à la redevance mutualisée pour pollutions diffuses reprennent les avis de remboursement pour un montant global de 510 021 €

(\*\*) Régularisations suite à des erreurs de comptabilisation d'encaissements liés à des majorations et d'excédents de versements de redevances.

**TABEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - COMPTE FINANCIER 2019**
**Compte de résultat prévisionnel**

INTITULES DES POSTES	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
<b>CHARGES</b>			
Personnel	10 280 812,91 €	10 970 800,00 €	10 358 912,48 €
dont charges de pensions civiles	350 475,69 €		
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux rémunérations, dépenses spécifiques liées aux interventions et aux redevances, charges d'interventions directes et contribution à l'AFB)	35 493 316,33 €	52 041 110,00 €	29 905 726,10 €
Intervention	90 087 628,56 €	88 344 500,00 €	83 285 335,20 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>135 861 757,80 €</b>	<b>151 356 410,00 €</b>	<b>123 549 973,78 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>5 882 662,60</b>	<b>399 590,00 €</b>	<b>43 313 425,19 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>141 744 420,40 €</b>	<b>151 756 000,00 €</b>	<b>166 863 398,97 €</b>
<b>PRODUITS</b>			
Subventions de l'Etat	-	-	-
Fiscalité affectée	139 304 193,47 €	148 281 500,00 €	163 544 782,90 €
Autres subventions	-	300 000,00 €	-
Autres produits	2 440 226,93 €	3 174 500,00 €	3 318 616,07 €
<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>141 744 420,40 €</b>	<b>151 756 000,00 €</b>	<b>166 863 398,97 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>141 744 420,40 €</b>	<b>151 756 000,00 €</b>	<b>166 863 398,97 €</b>

**Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)**

INTITULES DES POSTES	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>5 882 662,60 €</b>	<b>399 590,00 €</b>	<b>43 313 425,19 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 001 077,65 €	1 438 000,00 €	1 299 175,58 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 490 349,75 €	- 650 000,00 €	- 117 696,37 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	11 647,62 €	15 000,00 €	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 3 130,30 €	- 30 000,00 €	- 29 676,20 €
<b>capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>6 401 907,82 €</b>	<b>1 172 590,00 €</b>	<b>44 465 228,20 €</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

INTITULES DES POSTES	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
<b>EMPLOIS</b>			
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	-	-	7 816 693,69 €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés	1 207 127,24 €	1 665 300,00 €	1 085 475,83 €
Nouveaux prêts et avances (capital)	35 828 299,60 €	38 007 800,00 €	30 807 949,48 €
Avance de trésorerie pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (capital)	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>47 035 426,84 €</b>	<b>49 673 100,00 €</b>	<b>39 710 119,00 €</b>
<b>APPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 422 935,32 €</b>
<b>RESSOURCES</b>			
Capacité d'autofinancement	6 401 907,82 €	1 172 590,00 €	44 465 228,20 €
Remboursement des prêts et avances (capital)	30 917 797,39 €	32 373 000,00 €	33 921 290,92 €
Autres ressources	3 130,30 €	30 000,00 €	29 676,20 €
Prélèvement sur ressources accumulées	-	-	- 13 283 141,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>37 322 835,51 €</b>	<b>33 575 590,00 €</b>	<b>65 133 054,32 €</b>
<b>PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)</b>	<b>9 712 591,33 €</b>	<b>16 097 510,00 €</b>	<b>-</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

SOUTENABILITE FINANCIERE	Compte financier 2019	Budget initial 2019	Compte financier 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 9 712 591,33 €	- 16 097 510,00 €	25 422 935,32 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 1 061 169,21 €	- 950 000,00 €	- 849 908,88 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 8 651 422,12 €	- 15 147 510,00 €	26 272 844,20 €
<b>Niveau du FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>127 702 763,29 €</b>	<b>121 317 844,62 €</b>	<b>137 415 354,62 €</b>
<b>Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>16 151 017,71 €</b>	<b>16 262 186,92 €</b>	<b>17 212 186,92 €</b>
<b>Niveau de la TRESORERIE</b>	<b>111 551 745,58 €</b>	<b>105 055 657,70 €</b>	<b>120 203 167,70 €</b>

**TABEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - COMPTE FINANCIER 2019**

( K€ TTC )	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
<b>ENCASSEMENTS</b>	120 203	123 822	111 572	108 361	98 622	92 157	104 350	150 251	161 135	135 823	205 550	224 765	350 738
<i>SOLDE INITIAL (début de mois) (1)</i>	4 212	405	3 722	295	2 593	32 972	101 875	30 722	40 954	64 091	34 154	14 741	145 134
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	2 379	185	1 977	22	36	19 585	14 744	17 130	19 755	42 817	13 039	13 465	145 134
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fiscalité affectée	2 313	178	1 963	6	8	19 571	14 233	17 122	19 749	42 697	13 012	12 086	142 947
Autres financements publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources propres	66	7	13	17	27	14	511	7	6	120	27	1 370	2 187
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financements de l'Etat fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements publics fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources propres fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations non budgétaires</b>	1 833	221	1 745	272	2 558	13 388	87 131	13 592	21 199	41 274	21 115	1 276	205 604
Emprunts : encasements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables *	809	113	78	31	2 334	6 443	6 007	1 068	2 441	3 341	2 441	5 873	30 978
Opérations gérées en comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA encasée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encasements	239	3	17	8	65	6 916	80 937	12 427	21 109	9 285	46 241	- 671	176 577
- Autres encasements d'opérations gérées en comptes de tiers	784	105	1 651	232	159	30	187	97	- 2 951	28 648	- 27 567	- 3 926	- 1 952
<b>A. TOTAL</b>	4 212	405	3 722	295	2 593	32 972	101 875	30 722	40 954	64 091	34 154	14 741	350 738
<b>DECAISSEMENTS</b>	792	12 456	6 933	10 034	9 059	20 739	56 014	19 839	66 265	14 364	14 939	127 955	359 389
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	792	12 450	4 488	6 463	5 688	14 428	11 668	6 895	11 248	11 273	10 603	34 269	130 265
Personnel	792	950	658	1 130	828	833	809	827	825	1 461	980	1 215	11 307
Fonctionnement	-	-	114	192	172	410	130	168	116	159	152	1 016	2 628
Intervention *	-	11 500	3 695	5 133	4 653	13 022	10 480	5 892	10 257	9 533	9 296	31 695	115 156
Investissement	-	-	22	8	35	164	251	8	50	120	175	343	1 174
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations non budgétaires</b>	1	6	2 445	3 571	3 371	6 310	44 346	12 944	55 017	3 091	4 337	93 686	228 124
Emprunts : remboursements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et convertibles	-	-	2 445	2 760	2 498	6 081	3 031	12 149	3 132	3 406	4 322	6 005	45 829
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA décaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	-	-	-	-	-	-	41 000	-	51 800	-	-	84 117	176 947
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1	6	0	811	873	229	315	795	85	- 315	15	3 564	6 378
<b>B. TOTAL</b>	792	12 456	6 933	10 034	9 059	20 739	56 014	19 839	66 265	14 364	14 939	127 955	359 389
<b>SOLDE DU MOIS = A - B (2)</b>	3 419	- 12 050	- 3 211	- 9 739	- 6 465	12 234	45 861	10 883	- 25 311	69 727	19 215	- 113 213	- 8 651
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	123 622	111 572	108 361	98 622	92 157	104 350	150 251	161 135	135 823	205 550	224 765	111 552	- 8 651

**TABEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES - COMPTE FINANCIER 2019**

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>					
Personnel					
Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Intervention					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
Investissement					
Autorisation d'engagement					
Crédit de paiement					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>					
<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>					

NEANT

Nature	Exécution						Restes à payer	Sol.
	Prévision	AE consommées les années antérieures à 2019	AE consommées en 2019	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2019	CP consommés en 2019		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)
	28 087 161	28 087 161	-	28 087 161	17 277 763	2 713 686	19 991 449	8 095 712
seau potable - liaison	17 018 500	17 018 500	-	17 018 500	15 434 600	552 920	15 987 520	1 030 980
dans les réseaux	11 068 661	11 068 661	-	11 068 661	1 843 163	2 160 766	4 003 929	7 064 732
	<b>35 000 000</b>	<b>35 000 000</b>	-	<b>35 000 000</b>	<b>34 650 000</b>	-	<b>34 650 000</b>	<b>350 000</b>
de Marquette Lez Lille	35 000 000	35 000 000	-	35 000 000	34 650 000	-	34 650 000	350 000
	<b>63 087 161</b>	<b>63 087 161</b>	-	<b>63 087 161</b>	<b>51 927 763</b>	<b>2 713 686</b>	<b>54 641 449</b>	<b>8 445 712</b>

**TABLEAU 10 : SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - COMPTE FINANCIER 2019**

RUBRIQUE		Compte financier 2019	Budget Initial 2019	Compte financier 2018
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (1)	225 232 758,92 €	225 232 758,92 €	132 173 839,17 €
	2 Niveau initial du fonds de roulement (1)	137 415 354,62 €	137 415 354,62 €	111 992 419,30 €
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (1)	17 212 186,92 €	17 212 186,92 €	18 062 095,80 €
	4 Niveau initial de la trésorerie (1)	120 203 167,70 €	120 203 167,70 €	93 930 323,50 €
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-	-	-
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	120 203 167,70 €	120 203 167,70 €	93 930 323,50 €
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	136 474 499,19 €	137 863 981,00 €	215 875 586,17 €
	6 Résultat patrimonial	5 882 662,60 €	399 590,00 €	43 313 425,19 €
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	6 401 907,82 €	1 172 590,00 €	44 465 228,20 €
	8 Variation du fonds de roulement	- 8 712 591,33 €	- 16 097 510,00 €	25 422 935,32 €
	<b>9 Opérations financières non budgétaires</b>	<b>- 14 912 502,51 €</b>	<b>- 15 634 800,00 €</b>	<b>- 17 966 422,25 €</b>
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ 30 917 797,39 €	32 373 000,00 €	33 921 290,92 €
	Remboursement d'emprunt / prêts et avances accordés	- 45 828 299,60 €	- 48 007 800,00 €	- 38 624 643,17 €
	Prélèvement sur ressources accumulées	-	-	- 13 283 141,00 €
	Cautionnements et dépôts	-	-	-
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>- 593 846,37 €</b>	<b>- 950 000,00 €</b>	<b>- 2 195 810,78 €</b>
	Variation des stocks	+ / -	-	-
	Production immobilisée	+	-	-
	Charges sur créances irrécouvrables	-	- 950 000,00 €	- 2 195 810,78 €
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>- 9 077 301,65 €</b>	<b>-</b>	<b>- 4 009 521,84 €</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	- 7 242 103,24 €	-
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercice en cours)	+ / -	3 510 639,89 €	-	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	- 52 350,91 €	500 000,00 €	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / -	- 5 293 487,19 €	- 500 000,00 €	
<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>14 869 050,10 €</b>	<b>887 200,00 €</b>	<b>48 614 771,10 €</b>	
12.a Recettes budgétaires	145 134 301,50 €	151 006 000,00 €	172 231 437,61 €	
12.b Crédits de paiement ouverts	130 265 242,60 €	150 518 710,00 €	122 616 666,42 €	
<b>13 Décalages de flux de trésorerie (autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)</b>	<b>- 23 520 481,02 €</b>	<b>- 13 634 800,00 €</b>	<b>- 23 341 929,90 €</b>	
<b>14 Variation de la trésorerie = 12 + 13</b>	<b>- 8 651 422,12 €</b>	<b>- 15 147 510,00 €</b>	<b>25 272 844,20 €</b>	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-	-	-	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	- 8 651 422,12 €	- 15 147 510,00 €	25 272 844,20 €	
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13</b>	<b>- 1 061 149,21 €</b>	<b>- 950 000,00 €</b>	<b>- 849 958,85 €</b>	
16 Restes à payer	17 937 428,60 €	- 12 654 729,00 €	93 058 919,75 €	
16.a dont variation des RAP de l'exercice (AE - CP) sur subventions	10 063 382,17 €	399 590,00 €	93 058 919,75 €	
16.b dont variation des RAP de l'exercice (AE - CP) hors subventions	- 3 854 125,58 €	-	-	
16.c dont retraitements (intégration des restes à payer budgétaires hors subventions)	11 728 171,91 €	16 807 390,00 €	93 058 919,75 €	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	243 170 187,42 €	212 578 029,92 €	225 232 758,92 €
	18 Niveau final du fonds de roulement	127 702 783,29 €	121 317 844,62 €	137 415 354,62 €
	19 Niveau de besoin en fonds de roulement	16 151 017,71 €	16 262 186,92 €	17 212 186,92 €
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>111 551 745,68 €</b>	<b>105 055 657,70 €</b>	<b>120 203 167,70 €</b>
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-	-	-
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	111 551 745,68 €	105 055 657,70 €	120 203 167,70 €

**DELIBERATION N° 20-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

**VISA :**

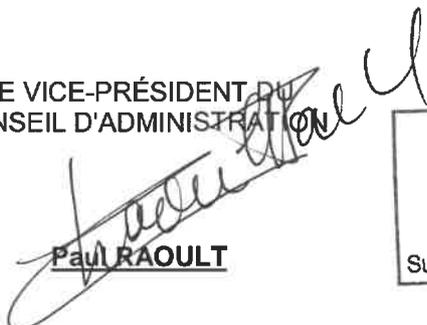
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable en vigueur,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver le rapport d'activité 2019.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**1 6 MARS 2020**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**DELIBERATION N° 20-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n.2.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Mars 2020,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 Mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 440 157,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 584 606,00 €
<b>Montant total</b>	<b>3 024 763,00 €</b>

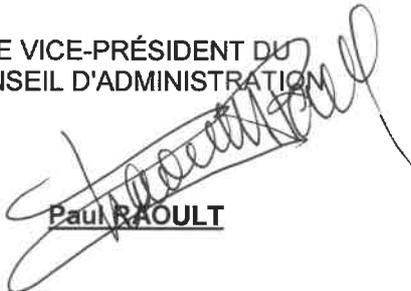
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le

**16 MARS 2020**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière	
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*		Taux ou forfait
17773.00	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	Amélioration des réseaux et gestion des eaux pluviales	VALENCIENNES : Rue des Flandres	HT	365 416	213 203	207 350	X	S	40	82 940
19150.00	ETS PUBLIC SANTE MENTALE LILLE METROPOLE	Déraccordement des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et raccordement des eaux usées à la station d'Armentières (Phase 2)	ARMENTIERES (59)	TTC	3 961 516	3 961 516	3 961 516		A 1+20	40	1 584 606
									S	35	1 283 935
									S	25	73 282
<b>TOTAL</b>					<b>4 326 932,00</b>	<b>4 174 719,00</b>	<b>4 168 866,00</b>				<b>3 024 763,00</b>

\*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

**DELIBERATION N° 20-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	262 655,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>262 655,00 €</b>

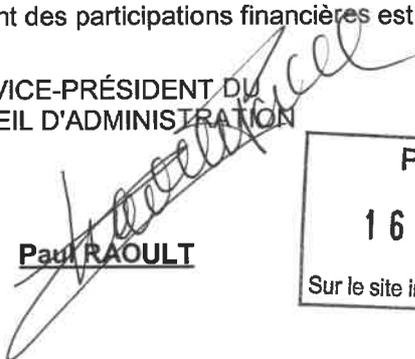
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**1 6 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20111.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Yalibou, Moamba-Palboa et à Lamboundi (projet 1)	Yalibou, Moamba-Palboa et à Lamboundi - Commune de Logobou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	69 845	69 845	69 845		S	50	34 922	
20129.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Siébou et à Kouyodiatagou (projet 2)	Villages de Siébou et de Kouyodiatagou - Commune de Logobou- Tapoa - Est du Burkina Faso	TTC	68 860	68 860	68 860		S	50	34 430	
20130.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Djébala, Douoli-Nimpienbamou (projet 3)	Djébala, Douoli-Nimpienbamou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	68 870	68 870	68 870		S	50	34 435	
20131.00	AYITIMOUN YO FRANCE	Accès à l'eau et à l'assainissement pour les habitants de Fonds Jeannette - Anse à Pitres -Haïti	Fonds Jeannette - Anse à Pitre - Haïti	TTC	19 000	19 000	19 000		S	50	9 500	
20132.00	LES PUIITS DU DESERT	Construction d'un point d'eau solaire - Echkar- Niger	Aderbissinat (entre Agadez et Zinder) , nord du Niger	TTC	170 253	66 627	66 627		S	36	23 985	
20133.00	MISSION LOCALE EMPLOI JEUNES DOUAISIS	Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans une école de Saint Louis - Sénégal	Saint Louis -Sénégal	TTC	64 179	47 304	47 304		S	50	23 652	
20135.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Kpadanfoani et à Maagou - Tapoa- Burkina Faso (projet 1)	Kpadanfoani et Maagou villages de la Commune de Logobou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	69 446	69 446	69 446		S	50	34 723	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20137.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Yirinceg et à Saborga Kiri. Tapoa - Burkina Faso (projet 2)	Yirinceg et Saborga Kiri Commune de Tambaga - Région de La Tapoa- Burkina Faso	TTC	67 646	67 646	67 646		S	50	33 823	X
20138.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Popiéri et à Dijmagli - Tapoa- Burkina Faso (projet 3)	Villages de Popiéri et Dijmagli- Commune de Tambaga- Tapoa- Burkina Faso	TTC	66 370	66 370	66 370		S	50	33 185	X
	<b>TOTAL</b>				<b>664 469,00</b>	<b>543 968,00</b>	<b>543 968,00</b>	<b>543 968,00</b>			<b>262 655,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 20-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 146,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>123 146,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1331.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20055.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	Politique jeunesse : Plan d'actions 2020 du Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau et du Parlement européen des jeunes pour l'eau	Monde - Europe	TTC	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
20089.00	GOODPLANET BELGIUM	Politique jeunesse : Programme 2020 du Parlement des jeunes de l'Escaut	Europe	TTC	45 000	45 000	45 000		S	50	22 500	
20090.00	PROGRAMME SOLIDARITE EAU	Mise en réseau et appui aux acteurs du secteur eau, assainissement et hygiène à Madagascar Ran'Eau 2020-2022 année 2020	MADAGASCAR - FRANCE	TTC	134 240	134 240	134 240		S	15	20 136	
20097.00	YOUNG WATER SOLUTIONS	Politique jeunesse : Young Water Fellowship 2020	Côte d'Ivoire - Sénégal - Amérique Latine	TTC	101 700	101 700	101 700		S	30	30 510	
	<b>TOTAL</b>				<b>380 940,00</b>	<b>380 940,00</b>	<b>380 940,00</b>				<b>123 146,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 20-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU  
PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS -  
PAPI D'INTENTION "AUDOMAROIS"**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la convention cadre relative au PAPI complet Audomarois du 10 septembre 2016 et son avenant du 25 novembre 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et signer la convention cadre relative au PAPI d'intention Audomarois.

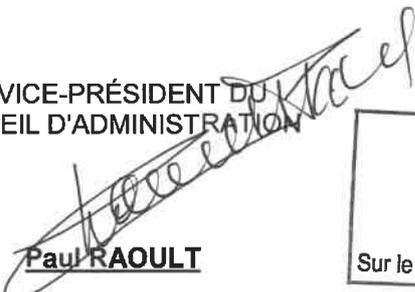
**ARTICLE 2 -**

De limiter le montant maximal de participation financière totale envisageable de l'Agence au titre de ce PAPI d'intention à 0,134 M€ pour 1,005 M€ d'études.

**ARTICLE 3 -**

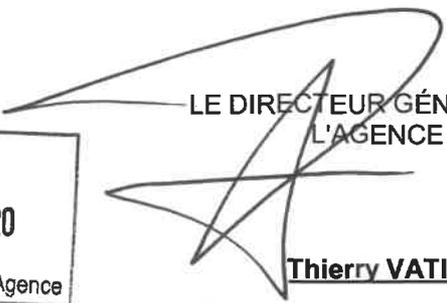
Chaque action du PAPI d'intention éligible aux participations financières de l'Agence sera instruite après dépôt des demandes de financement par le maître d'ouvrage d'une opération et selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

**DELIBERATION N° 20-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS SUR LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De relancer un nouvel appel à projets sur la sécurisation des installations d'eau potable et de l'alimentation en eau potable afin d'inciter les collectivités à établir des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et réaliser les travaux nécessaires identifiés dans ces études.

Pour cela il décide :

- De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement d'appel à projets ;
- De déroger aux modalités d'aides inscrites dans les délibérations susvisées en portant le taux de financement des études et travaux à 570% ;
- De déroger aux dispositions relatives à la nature, aux types d'opérations aidées, aux conditions d'éligibilité de la délibération n° 19-A-068 Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable.

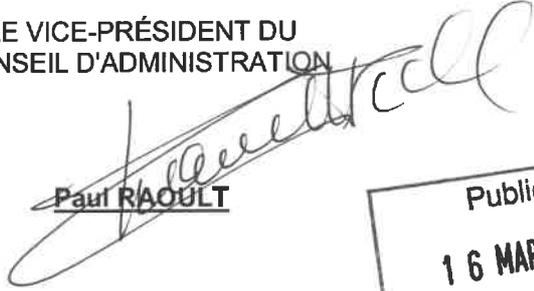
**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser le règlement de l'appel à projets du bassin Artois-Picardie sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 125 dans la limite d'un montant maximal de 2 000 000 € à hauteur d'un montant finançable maximal par projet de 250 000 € pour les études et 500 000 € pour les travaux.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Thierry VATIN





Établissement public du Ministère chargé  
du développement durable

**Nouvelle édition**

## **Appel à projets 2020**

# **SECURITE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

# **REGLEMENT**

Date de lancement de l'appel à projets : **15 Mars 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Juillet puis 15 Novembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « Sécurité de l'alimentation en eau potable »  
200 rue Marceline  
BP 80818  
59508 DOUAI cedex



## Contexte de l'appel à projets

Le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population lors des situations de crise est une obligation pour tous les exploitants d'un service de distribution d'eau pour la consommation humaine.

La sécurité de l'alimentation en eau potable vise à en assurer la disponibilité, tant en volume qu'en qualité. Les obligations de sécurité sont notamment fixées dans le code de la santé publique et le code de la sécurité intérieure via les textes suivants :

- **L'article L.1321-1 du code de la santé publique** indique que « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gracieux et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » ;
- **L'article R.1321-23 du code de la santé publique** précise que « Pour les installations de production et les unités de distribution desservant une population de plus de 10.000 habitants, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau réalise régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmet au préfet, selon des modalités fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement »
- **L'article L. 732-1 du code de la sécurité intérieure** dispose que « Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise »
- L'application du **plan VIGIPIRATE** prévoit que les mesures à mettre en œuvre en matière de prévention et de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sont communiquées aux responsables de la production et de la distribution

Ces obligations ont été rappelées dans une note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 9 janvier 2018 à destination des Agences Régionales de Santé et des préfetures de Région et de Département. Il y est notamment indiqué que dans le cadre de la révision de la directive eau potable, des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pourraient être rendus obligatoires pour les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE).



Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

La mise en place des PGSSE est une action prioritaire du 3ème Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 des Hauts de France adopté en juin 2018.

Le PGSSE est une démarche globale qui intègre à la fois des éléments organisationnels liés à la production et la distribution d'eau et à l'organisation du service, et un plan de secours définissant pour chaque type de risque les modalités de sécurisation : sécheresse, inondation, panne électrique, acte de malveillance...

Les moyens à mettre en œuvre pour assurer ces objectifs sont d'une part la protection physique des points d'eau, usines, conduites, réservoirs... ainsi que leur surveillance. Il inclut aussi les études patrimoniales des installations et études sur la pollution et la protection de la ressource.

## Bibliographie

Afin d'aider le candidat dans la mise en œuvre de ces démarches, on trouve ci-dessous les références des guides techniques existants et de publications sur leur mise en application.

→ **Le guide technique « Les systèmes d'alimentation en eau potable – Evaluer leur vulnérabilité**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_evaluation.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_evaluation.pdf)

Ce guide conçu et réalisé par des experts réunis par le ministère chargé de la santé est un outil d'aide à l'évaluation de la vulnérabilité des systèmes d'alimentation en eau potable du captage jusqu'au point de délivrance de l'eau à l'abonné (branchement des immeubles). Il propose des outils adaptés à la taille des unités de distribution d'eau, en prenant en compte les spécificités de chacune d'elles, tant en termes d'organisation de la production et de la distribution que de moyens disponibles. Il doit permettre aux personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau, à partir des résultats de cette évaluation, d'améliorer la sécurité des systèmes d'alimentation en eau potable

→ **Le guide « Protection physique des installations d'eau potable vis à vis des actes de malveillance » réalisé par l'ARS Basse Normandie**

<https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/La%20protection%20physique%20des%20installations%20d%27eau%20potable%20%28juillet%202015%29.pdf>

→ **Un exemple d'application du guide sur un syndicat d'eau :**

[https://www.oieau.org/eaudoc/system/files/documents/45/225668/225668\\_doc.pdf](https://www.oieau.org/eaudoc/system/files/documents/45/225668/225668_doc.pdf)



## Contenu de l'appel à projets

Le 11<sup>e</sup> programme (2019-2024), comme les précédents, prévoit des aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour la mise en œuvre de la protection réglementaire de la ressource en eau par le biais des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En complément, afin de renforcer ces aspects de sécurisation et d'accompagner les collectivités afin qu'elles s'engagent dans l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable, il est proposé de lancer en 2019 un plan de financement exceptionnel des études et travaux liés à cette thématique.

Sont éligibles les actions suivantes :

- **Etudes de vulnérabilité des systèmes de production et distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance, des défaillances techniques ou de la ressource (sécheresse, pollution...)**
- **Elaboration de plans de secours vis-à-vis de ces risques,**
- **Mise en œuvre des travaux de sécurisation identifiés par ces études (anti intrusion, surveillance vidéo, alarmes, clôtures, générateurs de secours, pompes supplémentaires, réserves d'eau, vannes de sectionnement, ...)**

Sont exclus de cet appel à projets :

- les travaux de sécurisation par interconnexion, les travaux de remplacement des canalisations et branchements, les travaux de mise en conformité prescrits par la déclaration d'utilité publique ou suite à une demande des services de l'Agence Régionale de Santé qui relèvent de la délibération classique relative à l'eau potable
- les opérations de renouvellement à l'identique d'équipements existants et les opérations de maintenance et d'entretien,

## Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par les collectivités territoriales ou leurs délégataires (communes et leurs groupements, syndicats) ayant la compétence production et distribution d'eau potable.

Pour les études, le projet peut être présenté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, notamment si il est pressenti pour reprendre la compétence eau potable dans le cadre de la loi NOTRe.



## Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité de la délibération relative à l'eau potable (19-A-065 du CA du 22 novembre 2019) devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Pour le critère protection de la ressource, si l'indice de protection de la ressource est inférieur à 60, le dossier pourra être examiné afin de déterminer s'il contribue à la sécurisation de l'alimentation mais sera placé en dernier niveau de priorité.

## Critères de sélection et de priorisation des projets

Toute opération de travaux devra être justifiée par une étude préalable de vulnérabilité réalisée en reprenant les méthodologies développées dans les guides nationaux.

Afin d'aider les collectivités ayant réalisé a minima la protection réglementaire à aller plus loin dans leurs démarches et à sécuriser le maximum de population, les dossiers seront classés et priorisés selon la population desservie décroissante

## Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'Agence est porté à **70% de subvention**.

Pour chaque projet, la **dépense financable est plafonnée à 250 000€ pour les études et 500 000 € pour les travaux**

**L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 2 Millions d'euros.**

## Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Pour les études, le dossier devra exposer les objectifs et le périmètre de l'étude et son articulation dans la démarche globale de sécurisation de la collectivité.

Pour les travaux, le dossier devra présenter la pertinence et la faisabilité du/des projet(s) au travers des points suivants :

- Contexte et état des lieux (plan d'actions existant – calendrier de mise en œuvre)



Établissement public du Ministère chargé  
du développement durable

- Les enjeux du/des projet(s) pour le service d'eau
- Les objectifs poursuivis
- Les fiches actions du programme mis en œuvre intégrant le coût associé, le délai de mise en œuvre ainsi que l'efficacité attendue (réduction du niveau de criticité),
- Le plan de financement

**Dans tous les cas, le dossier devra contenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et idéalement la proposition retenue.**

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Le dépôt des dossiers est **possible du 15 Mars au 15 novembre 2020**. Toute demande reçue après le 15 Novembre 2020 sera non éligible.

**Les dossiers seront examinés en 2 séquences d'examen :**

- Les dossiers déposés avant le **15 juillet** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions en Octobre 2020 ;
- Les dossiers reçus après le **15 juillet et avant le 15 novembre** feront l'objet d'une décision fin 2020 ou début 2021.

Les critères de priorités seront appliqués lors de chaque séquence d'examen.

Le dossier de candidature est à envoyer par courrier à :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « Sécurité de l'alimentation en eau potable »  
200 rue Marceline  
BP 80818  
59508 DOUAI cedex

Renseignements sur <http://www.eau-artois-picardie.fr/> rubrique Appels à projets



Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

## Examen des projets

**Les projets seront examinés par un comité constitué de représentants de l'Agence de l'Eau et de l'ARS Hauts de France.**

**Ils seront présentés en commission des interventions du second semestre 2020 ou en 2021.**

Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

## Contacts pour tous renseignements complémentaires

Vos correspondants dans les missions territoriales ;

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 - [jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 - [l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 - [f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr)

**DELIBERATION N° 20-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS : " EAU ET BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBANISÉ "**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De relancer l'appel à projets sur l'eau et la nature en ville afin de promouvoir des aménagements conciliant les enjeux relatifs à l'eau, la biodiversité et la prise en compte du changement climatique dans une approche intégrée.

Pour cela il décide :

- De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement d'appel à projets ;
- De déroger aux modalités d'aides inscrites dans les délibérations susvisées en portant le taux de financement des études et travaux à S70%, maximum, sous réserve de la réglementation européenne sur les aides d'Etat ;
- De déroger aux dispositions de la délibération n° 19-A-047 susvisée relatives aux conditions d'éligibilité, aux critères de priorité des opérations et aux types d'opérations aidées ;
- De déroger aux dispositions de la délibération n° 19-A-043 susvisée relatives à la partie 2 « conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers », articles 1 à 9.

**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser le règlement de l'appel à projets, puis à engager le présent appel à projets du bassin Artois-Picardie sur l'eau et la biodiversité en milieu urbanisé.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 124 ou 113 (selon les bénéficiaires) dans la limite d'un montant maximal de 2 000 000 € et à hauteur d'un montant maximal de 100 000 € d'aide de l'Agence par projet.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Thierry VATIN





**Nouvelle édition**

## **Appel à projets 2020**

# **Eau et Biodiversité en milieu urbanisé**

## **REGLEMENT**

Date de lancement de l'appel à projets : **15 Mars 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Juillet puis 15 Novembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « **Eau et Biodiversité en milieu urbanisé** »  
200 rue Marceline  
BP 80818  
59508 DOUAI cedex



## 1) Contexte de l'appel à projets

En Europe et en France, des politiques environnementales ambitieuses émergent et intègrent les enjeux de préservation des ressources naturelles et de promotion de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Une nouvelle génération de projets d'aménagements ambitionne de concilier ces enjeux en améliorant le bien-être des habitants de façon durable, en intégrant parmi ces enjeux et dans une démarche intégrée, les problématiques associées à l'eau et au changement climatique dans ces espaces urbanisés.

Le Plan National « Biodiversité » (2018) affiche notamment dans ses objectifs de développer la nature en ville et d'offrir à chaque citoyen un accès à la nature, à travers le cofinancement d'opérations innovantes de renaturation, de solutions fondées sur la nature et de projets innovants et démonstrateurs en matière de désartificialisation de sites dégradés.

Enfin, la contribution du bassin Artois-Picardie à la deuxième phase des « Assises de l'Eau », a identifié lors du séminaire organisé le 3 décembre 2018, parmi les 3 actions phares, celle relative à « l'Eau et la biodiversité en milieu urbanisé ».

C'est l'objet du présent appel à projets d'intégrer ces enjeux de « solutions fondées sur la nature » en milieu urbanisé.

## 2) Contenu de l'appel à projets

Afin de promouvoir des aménagements alliant les enjeux « eau », « biodiversité » et « prise en compte du changement climatique » en ville, il est proposé de poursuivre sur sur 2019-2020 un plan de financement exceptionnel de travaux, en zones urbanisées existantes, permettant :

- la création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces,
- la requalification de friches urbaines ou anciens sites industriels en espaces de nature,
- Le développement de la « trame bleue » en ville intégrant les enjeux d'une « trame verte » générant des « îlots de fraîcheur » qui contribuent à la régulation des températures lors d'événements caniculaires et perçus, tout au long de l'année, comme des « îlots de bien-être » pour les citoyens,
- la restauration d'espaces de biodiversité.



### **3) Porteurs de projets éligibles**

Les financements sont ouverts aux collectivités territoriales et leurs délégataires, aux bailleurs, aux aménageurs et aux établissements publics.

### **4) Projets éligibles**

L'appel à projets cible uniquement les travaux, y compris les missions de maîtrise d'œuvre associées, contribuant à la préservation ou la restauration de la biodiversité en ville.

Le dossier devra être remis complet dans les délais et au format demandé.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Sont exclus des financements visés par le présent appel à projets, ceux qui relèvent des délibérations du 11ème Programme :

- les opérations de lutte contre le ruissellement d'origine agricole,
- les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines au sens strict, s'ils ne présentent pas un volet « biodiversité » significatif,
- les travaux d'aménagement dans le cadre des Zones d'Expansion de Crue ou de ralentissement dynamique des crues en lit majeur.

Pour rappel, ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence,

- les mesures compensatoires, ou les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- les opérations de dépollution des sites et sols pollués,
- les opérations relatives à une urbanisation nouvelle.

**La sélection des dossiers se fera dans l'ordre des priorités et selon les enveloppes disponibles, repris ci-dessous.**

### **5) Dépenses éligibles**

- Les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité en ville,
- Les missions de maîtrise d'œuvre,
- Le fonctionnement internalisé relatif au suivi des travaux (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet, plafonné à 500 €/j et établi conformément au document type visé dans les pièces identifiées dans les modalités de candidature et de dépôt des dossiers).



## 6) Modalités d'aide

**Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'Agence est porté à un maximum de 70% de subvention des dépenses éligibles et dans la limite d'un plafond maximal d'aide de l'Agence de 100 k€ par projet et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.**

**L'enveloppe globale prévue pour cet appel à projets est de 2 M€.**

Pour les collectivités, les opérations visées ciblent explicitement et donc de manière dérogatoire la priorité 2 D « habitat urbain » de la délibération en vigueur sur la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral.

Les porteurs de projet pourront utilement se rapprocher de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et de l'ADEME pour la complétude de leur plan de financement.

## 7) Examen des candidatures, budget affecté et priorités

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de l'Agence.

L'Agence constituera un comité regroupant ses partenaires (DREAL, Région, ADEME, OFB...) afin de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis, de la cohérence des actions tant sur le plan financier que sur le plan de la politique biodiversité, et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité en ville.

## 8) Priorités

Les projets soumis seront classés par priorité afin de respecter l'enveloppe financière allouée.

Les priorités pour élaborer ce classement sont :

- **P1 : travaux de restauration de la biodiversité dans des espaces imperméabilisés et projets démontrant une plus-value en termes de restauration de corridors écologiques en ville,**
- **P2 : travaux de restauration de friches urbaines non imperméabilisées,**
- **P3 : travaux d'amélioration des fonctionnalités écologiques d'espaces naturels existants en milieu urbanisé.**



À l'intérieur de chacune des priorités, les dossiers présentés à une échelle de territoires homogène, soit du point de vue des trames écologiques identifiées à l'échelle régionale notamment de la trame verte et bleue régionale (corridors, cœur de nature, bassin versant) ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (SCOT, PNR, intercommunalité, ...) seront prioritaires. Néanmoins, les projets ponctuels restent éligibles à la présente initiative en fonction de l'enveloppe budgétaire.

Les dossiers feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage. Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

#### **9) Modalités de candidature et dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers est possible du **15 Mars au 15 novembre 2020**. Toute demande reçue après le 15 Novembre sera non éligible.

Les dossiers seront examinés en deux séquences :

- Les dossiers déposés avant le **15 Juillet** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions en Octobre 2020.
- Les dossiers reçus au-delà du **15 juillet et avant le 15 Novembre** feront l'objet d'une présentation fin 2020 ou en 2021.

Agence de l'Eau Artois-Picardie  
« Appel à projets Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »  
200 rue Marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Le dossier de candidature sera constitué de

#### **1. une demande de participation financière,**

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

#### **2. un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :**

- la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,



Établissement public du Ministère chargé du développement durable

- le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
- l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
- le N° de SIRET et le RIB,
- la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
- l'attestation de non commencement de l'opération.

### **3. un dossier technique présentant le projet et intégrant les aspects financiers.**

- l'intitulé des travaux,
- la stratégie biodiversité et adaptation au changement climatique existante sur le territoire,
- la justification des travaux : études préalables et conclusions,
- la description des travaux : nature et objectifs des travaux,
- si les travaux sont externalisés, les résultats de la consultation des prestataires (devis, marché, etc...),
- le plan de situation (carte à fournir) : localisation, superficie et/ou linéaire concernés, bassin versant, domaine privé ou public,
- l'encadrement, le suivi et la validation des travaux,
- les procédures mises en place, si nécessaire : selon les cas de figure, Loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), Loi Pêche, Déclaration d'Intérêt Général, avis des fédérations de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres avis. Indiquer le degré d'avancement de la procédure : passé en Conseil Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques, arrêté préfectoral pris, récépissé dépôt de dossier à la MISE, bureau d'études mandaté, ...

### **10) Contacts pour tous renseignements complémentaires**

Au siège de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie, Service « Expertise Ecosystème et Nouveaux enjeux », 03 27 99 90 00

et auprès de vos correspondants au sein des missions territoriales :

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – [jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – [l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – [f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr)

**DELIBERATION N° 20-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : APPEL À PROJETS : OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET ÉCONOMIES  
D'EAU**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**ARTICLE 1 -**

De lancer un appel à projets sur l'optimisation de la consommation et les économies d'eau.

Pour cela il décide :

- De valider les orientations et objectifs repris dans le règlement d'appel à projets ;
- De déroger aux modalités d'aides inscrites dans les délibérations susvisées en portant le taux de financement des études et des travaux à 570% au maximum, sous réserve de la réglementation européenne sur les aides d'Etat ;
- De déroger aux dispositions des délibérations susvisées relatives aux conditions d'éligibilité, aux critères de priorité des opérations et aux types d'opérations aidées.

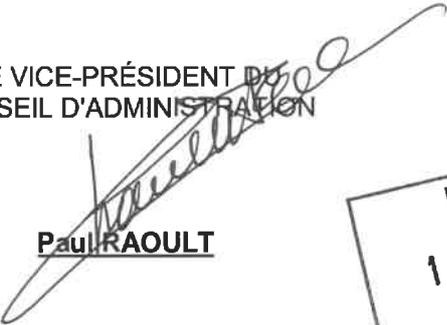
**ARTICLE 2 -**

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et à publier le règlement de l'appel à projets.

**ARTICLE 3 -**

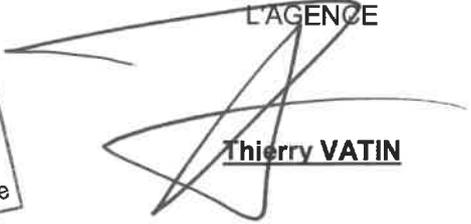
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 125 ou 113 (selon les bénéficiaires) dans la limite d'un montant maximal de 6 000 000 €, à hauteur d'un montant finançable maximal de 500 000 € par projet.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

Publié le  
**16 MARS 2020**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

## Appel à projets 2020

# OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET ECONOMIES D'EAU

## REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **15 Mars 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Juillet puis 15 Novembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « Optimisation de la consommation et économies d'eau »  
200 rue Marceline  
BP 80818  
59508 DOUAI cedex

## Contexte de l'appel à projets

Le deuxième volet des Assises de l'Eau qui s'est conclu en juillet 2019 a abouti à un programme d'actions visant à répondre aux défis du changement climatique dans le domaine de l'eau.

**Les instances de Bassin Artois Picardie ont décidé de proposer le bassin comme territoire d'expérimentation de cette deuxième phase des Assises en élaborant un programme spécifique sous forme d'aides élargies et d'appels à projets pour un montant total de 40M€.**

Sur le bassin Artois Picardie, la ressource en eau a toujours été considérée comme abondante avec localement quelques insuffisances mais sans grands déséquilibres.

Néanmoins, plusieurs bassins de population ont besoin de prélèvements en dehors de leur bassin versant soit par absence de nappe exploitable comme le Dunkerquois, les Flandres ou les secteurs de Bas Champs picards, soit par des besoins supérieurs aux capacités de production comme pour l'agglomération lilloise.

Le bassin connaît depuis plusieurs années des situations dites exceptionnelles de déficit pluviométrique ayant conduit ces 3 dernières années à la prise d'arrêtés sécheresse avec restrictions d'usage.

Il est donc important de réfléchir aux actions préventives et curatives permettant de pallier la baisse de disponibilité de la ressource en eau dans les années futures.

**Le présent appel à projet correspond à l'action 3 de cette expérimentation et porte sur les actions d'optimisation de la consommation et les économies d'eau, en lien avec l'action 5 du 2ème volet des Assises qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans.**

## Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à financer des démarches et dispositifs visant à lutter contre le gaspillage de l'eau et à réduire la consommation d'eau.

Les actions éligibles sont :

- Les démarches visant une économie et un usage rationalisé de l'eau potable via :
  - o L'installation de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics existants (établissements scolaires, piscines, vestiaires, bureaux...)
  - o La mise en circuit fermé de fontaines publiques,
  - o L'installation de bornes de prélèvement payantes pour les services techniques comme alternative à l'utilisation des poteaux incendie.
- Les travaux d'économie d'eau des acteurs économiques (circuits fermés, refroidisseurs à air, réducteurs de débits...)

Les projets présentés devront être accompagnés d'un diagnostic des consommations et des solutions pour les réduire et présenter un bilan prévisionnel annuel des économies d'eau.

## Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- Les collectivités territoriales et établissements publics pour leurs bâtiments de bureaux, établissements scolaires, habitats collectifs, équipements sportifs (piscine, vestiaires...)
- Les acteurs économiques.

## Critères d'éligibilité et de priorité

Les critères d'éligibilité de la délibération « modalités générales » devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Tous les projets devront présenter un bilan des consommations actuelles et les perspectives d'économies attendues.

Seuls les projets permettant **une économie minimale de 1 000m<sup>3</sup>/an** seront retenus.

Le montant de travaux sera plafonné à **50€/m<sup>3</sup> économisés** avec un maximum de 500 000€ par projet.

*Les projets portant sur l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie, eau usée traitée, eau d'exhaure ou de forage non potable...) ne sont pas éligibles au présent appel à projets mais relèvent de l'appel à projets « promotion de l'usage des eaux non conventionnelles »*

*Les travaux de recherche de fuites, d'instrumentation de réseaux et de remplacement de canalisations et branchements ne sont pas éligibles au présent appel à projets mais relèvent de la délibération « classique » sur la protection de la ressource et l'alimentation en eau potable (délibération 19-A-068 du CA du 6/12/2019)*

## Priorités

**Pour chaque échéance (15 Juillet et 15 Novembre), les projets seront examinés et priorisés en fonction des volumes économisés et du rapport coût-efficacité.**

Par ailleurs, les projets situés sur des zones en tension ou sans ressource et à forte demande en eau seront favorisés.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.  
Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant élargir à d'autres délibérations sectorielles seront financée selon les modalités du 11<sup>e</sup> programme en vigueur.

## Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide maximal de l'Agence est porté à

- **70% de subvention** pour les collectivités territoriales et établissements publics
- **40% de subvention** pour les acteurs économiques dans le respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.

Chaque projet est **plafonné à 0,5M€ de dépenses finançables.**

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de **6 Millions d'euros.**

## Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est possible du **15 Mars au 15 novembre 2020.** Toute demande reçue après le 15 Novembre 2020 sera non éligible.

Les dossiers seront examinés en 2 séquences d'examen :

- Les dossiers déposés **avant le 15 juillet** seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions en Octobre 2020 ;
- Les dossiers reçus **après le 15 juillet et avant le 15 novembre** feront l'objet d'une décision fin 2020 ou début 2021.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, **sous format papier à l'adresse suivante :**

**Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Appel à projets « Optimisation de la consommation et économies d'eau »  
200 rue Marceline  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX**

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

1. Une demande de participation financière,

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2. Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :
  - la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
  - le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
  - l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
  - le N° de SIRET et le RIB,
  - la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
  - l'attestation de non commencement de l'opération.
  
3. Un dossier technique présentant le projet, les objectifs, les perspectives d'économie d'eau prélevée et intégrant les aspects financiers.

## Examen des projets

Une évaluation des critères d'éligibilité et de priorités sera réalisée avant chaque séquence de présentation.

Les projets seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions selon le calendrier des Instances de 2020 et 2021.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

## Contacts pour tous renseignements complémentaires

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 - [jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 - [l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 - [f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr)

Service Expertise Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux (SEENE)

Karine VALLEE - [k.vallee@eau-artois-picardie.fr](mailto:k.vallee@eau-artois-picardie.fr) - 03.27.99.90.52

**DELIBERATION N° 20-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION INSTITUANT UNE PRISE EN CHARGE  
DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 50 ;
  - Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret 2007-832 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau ;
  - Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
  - Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
  - Vu le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics ;
  - Vu le décret n° 2019-1520 du 30 décembre 2019 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics ;
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable ;  
Vu la note de gestion du 24 octobre 2016 relative à la mise en œuvre à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat ;  
Vu la délibération 16-A-075 du conseil d'administration du 25 novembre 2016 instituant à titre expérimental une indemnité kilométrique vélo du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 août 2018 ;
- Vu la délibération 18-A-055 du conseil d'administration du 05 octobre 2018 prolongeant à titre expérimental une indemnité kilométrique vélo du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2019 ;
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

## **ARTICLE 1 – Prolongation de l'expérimentation Instituant une indemnité kilométrique vélo**

L'expérimentation instituant une indemnité kilométrique vélo, adoptée par la délibération 16-A-075 du conseil d'administration du 25 novembre 2016, prolongée par la délibération 18-A-055 du conseil d'administration du 05 octobre 2018, est de nouveau prolongée.

Les agents de l'agence de l'eau Artois-Picardie conservent le bénéfice, à titre expérimental et dans les conditions prévues par le décret 2016-1184 du 31 août 2016, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Le trajet le plus court s'entend comme étant la distance la plus courte pouvant être parcourue à vélo en toute sécurité.

## **ARTICLE 2 – Date d'effet et durée**

La date d'effet de la mise en place de cette indemnité est fixée à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et court jusqu'au 30 juin 2020.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Thierry VATIN

**DELIBERATION N° 20-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : PROJET DE CONVENTION DE CREATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION  
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES (DSIUN)  
COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU**

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur et notamment son article 11.2 ;
- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019 ;
- Vu le projet de convention relatif à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques commune aux six agences de l'eau ;
- Vu les garanties apportées par la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 03 mars 2020 concernant le périmètre réservé de cette expérimentation aux seules fonctions supports et son attachement aux modèles des agences de l'eau et à leur organisation administrative par bassin adossée à une gouvernance locale ;
- Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 11 février 2020 ;
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020 ;

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

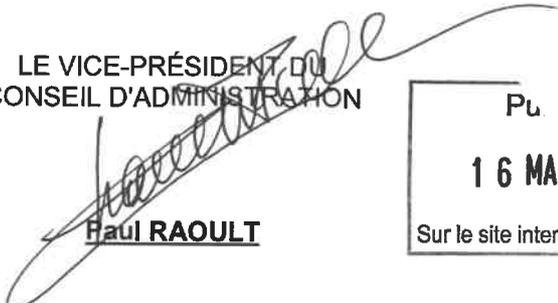
**ARTICLE 1 -**

Le conseil d'administration donne un avis favorable au projet de convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

**ARTICLE 2 -**

Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie est autorisé à finaliser et à signer la convention.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

Pu blic

**16 MARS 2020**

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Thierry VATIN**

## PROJET

### **Convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau**

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,

ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,  
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,

ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,  
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,  
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,

ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,  
représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,

ayant son siège 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX,  
représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et solidaire,

situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par [la secrétaire générale] et [le directeur de l'eau et de la biodiversité],

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;

Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,  
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,  
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,  
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,  
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Adour-Garonne,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Artois-Picardie,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,  
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,  
Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,  
Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit :



## SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la présente convention .....	5
Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN .....	5
Article 3 : Organisation .....	6
Article 4 : Processus d’attribution des postes contribuant à l’activité de la DSIUN .....	7
Article 5 : Gouvernance et programmation de l’activité.....	7
Article 6 : Gestion des ressources humaines .....	9
Article 7 : Gestion du budget .....	9
Article 8 : Gestion des achats .....	11
Article 9 : Gestion des immobilisations .....	11
Article 10 : Données à caractère personnel .....	12
Article 11 : Dialogue social.....	12
Article 12 : Durée, modification et retrait d’un des membres.....	12

[Toc24039813](#)

Annexe :

- organigramme de la DSIUN

## Préambule

---

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, en lien étroit avec les ministères de tutelle (écologie et budget), suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau.

Ce plan de mutualisation a été validé par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire le 4 juillet 2018. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et faisant appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.).

Ce système d'information commun (le « SI cible ») sera composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire, propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La constitution d'une DSI commune permettra de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'exercice des activités des agences en matière de systèmes d'information.

En effet, en raison du contexte de réduction des moyens des agences de l'eau, des besoins croissants des directions utilisatrices notamment en matière de dématérialisation et de la transformation numérique globale en cours dans les agences de l'État, les équipes actuelles des directions des systèmes d'information peinent à conserver leur capacité d'action et d'innovation tout en maintenant en condition opérationnelle six systèmes d'information différents dans les agences. La création d'une direction des systèmes d'information commune aux agences, puis d'un système d'information commun, doit permettre d'améliorer l'efficacité des agences pour répondre aux nouveaux besoins, tout en assurant le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information existants, dans l'attente du déploiement d'une application commune pour chaque métier.

La préfiguration de ce projet a été confiée à l'agence de l'eau Seine Normandie. Un rapport de préfiguration a été remis par le directeur des systèmes d'information de Seine Normandie, sous la responsabilité de la directrice générale, aux directeurs généraux le 30 avril 2019.



Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La signature de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandie et de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Les directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et solidaire s'engagent, dans la mesure où le cadre législatif et réglementaire le permet, à privilégier de manière pérenne un mode d'organisation par voie conventionnelle pour la DSIUN.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

---

Par la présente convention d'un an renouvelable, les agences de l'eau apportent leur soutien en vue de l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 d'un service commun appelé direction des systèmes d'information et des usages numériques des agences de l'eau désignée dans la convention par le terme (DSIUN), y compris en y apportant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Après avis des comités techniques des agences de l'eau, les organisations suivantes sont modifiées pour tenir compte de la création expérimentale de ce service commun :

- le département connaissance et systèmes d'information et le département gestion des infrastructures, modernisation et innovations technologiques de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- la délégation aux systèmes d'information et aux télécommunications de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- la délégation aux systèmes d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La présente convention a pour objet de décrire l'organisation et le fonctionnement de la DSIUN dans le cadre de cette expérimentation entre les six agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

## **Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN**

---

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des fonctions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau :

- Organisation, gestion des compétences
- Infrastructures et sécurité
- Systèmes d'information métiers et transverses
- Postes de travail, terminaux et systèmes d'impression
- Structure juridique et gouvernance
- Aspects budgétaires et financiers, exécution des marchés nonobstant les dispositions de la convention constitutive du groupement d'achat décrites notamment à l'article 5
- Qualité du service rendu aux utilisateurs
- Conseil et appui pour la transformation, la modernisation et la dématérialisation des processus.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information ne relève pas du périmètre de la DSIUN mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la gestion juridique des achats nécessaires au fonctionnement de la DSIUN est assurée par un agent qui n'est pas placé au sein de la DSIUN.

### **Article 3 : Organisation**

---

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui lui notifie une lettre de mission, cosignée par les directeurs généraux des six agences de l'eau.

La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN s'appuie sur un comité de direction (CODIR) composé du délégué au socle numérique, du délégué à la transformation numérique, du délégué aux solutions numériques, des responsables des sites de Douai, Lyon, Toulouse, Orléans et Rozérieulles, et du chef du service administratif.

À la date d'effet de la présente convention soit au 1<sup>er</sup> mai 2020, la DSIUN est composée de 85,6 ETP dont l'origine est précisée ci-dessous :

Les effectifs présents au 1/5/2019 :

- 12 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Par ailleurs, pour accompagner le démarrage de la DSIUN, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte deux CDD dans les trois premières années du projet.

Cette répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences évoluera au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin à chaque départ de modifier la présente convention.

L'évolution de l'effectif de la DSIUN suit une trajectoire de schéma d'emploi spécifique, comparable à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau, dont le DSIUN rend compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité. L'application des éventuels schémas d'emploi à venir de chaque agence tient compte de sa contribution initiale relative aux effectifs de la DSIUN décrite ci-dessus.

L'évolution des effectifs de la DSIUN est présentée régulièrement au groupe de travail décrit à l'article 11 ainsi qu'aux comités techniques des six agences.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe (organigramme susceptible d'évoluer ultérieurement sans modification de la présente convention).

## **Article 4 : Processus d'attribution des postes contribuant à l'activité de la DSIUN**

---

Un processus de positionnement permet à chacun des agents des six directions actuelles des agences de l'eau de se voir attribuer un poste dans l'organisation cible. Il assure une égalité de traitement à chacun et garantit un positionnement objectif, basé sur la motivation, l'expérience et les compétences.

Ce processus s'opère en trois étapes : membres du CODIR (réalisé en juin 2019), puis chefs de service (en novembre 2019) et agents (prévu en mars 2020). À l'issue de ce processus et des consultations obligatoires, l'affectation au sein de la DSIUN sera prononcée par chaque directeur général d'agence pour l'ensemble du personnel de sa propre agence.

## **Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité**

---

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance des systèmes d'information est organisée à quatre niveaux comme suit.

Les décisions stratégiques sont soumises à la conférence des directeurs généraux (CDG), notamment :

- la validation de la stratégie relative aux systèmes d'information,
- la validation du programme d'activité mutualisé, établi pour 2 à 3 ans glissants, en raison notamment des délais de cadrage et de mise en œuvre,
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1),
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel.

La conférence des directeurs généraux disposera également d'une information régulière sur l'avancement des portefeuilles locaux et de présentations des projets à lancer.

Le directeur des systèmes d'information sera invité à la CDG lorsque la thématique des SI y sera abordée.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix du directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le comité stratégique interagences des systèmes d'information (Costrat SI) se réunit chaque trimestre. Ses membres permanents sont :

- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside
- Le directeur de la DSIUN, qui l'anime
- Les délégués de la DSIUN et le chef de service administratif
- Les responsables de sites



- Le responsable de portefeuilles du système d'information
- Un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence porte. Ce directeur représentera la maîtrise d'ouvrage unifiée.
- Un directeur planification
- Un directeur des moyens généraux
- Un délégué ou directeur territorial.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de système d'information peuvent y être conviés.

Les activités du comité stratégique interagences des systèmes d'information sont les suivantes :

- Élaboration avant présentation pour avis à la CDG du programme mutualisé et suivi de son exécution,
- Suivi des portefeuilles locaux, y compris demande de projet d'évolutions majeures du système d'information de l'une des agences (période de biseau) et mandat annuel de maintien en conditions opérationnelles par système d'information métier,
- Suivi des demandes et analyse de la capacité à faire, priorisation,
- Établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs (lancement des cadrages),
- Présentation des fins de cadrages par les chefs de projets,
- Élaboration et suivi du budget mutualisé avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration,
- Examen des demandes d'exception proposées par les exécutifs,
- Expression de besoin pour l'élaboration du plan de formation prévu à l'article 6.

Au sein du comité stratégique interagences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère systématiquement à la conférence des directeurs généraux pour les décisions stratégiques.

Les comités de pilotage des systèmes d'information (ou équivalent) représentent l'échelon local de la gouvernance. Chaque comité de pilotage d'agence est présidé par le directeur général de l'agence concerné et animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également a minima le responsable de portefeuilles du système d'information et les délégués de la DSIUN, ainsi que les chefs de service en tant que de besoin. Chaque gestionnaire d'application peut y être invité. Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :

- Établissement et suivi du portefeuille local
- Élaboration et suivi du budget spécifique à chaque agence
- Proposition d'exécutifs pour les projets locaux
- Présentation des cadrages par les gestionnaires d'application

Enfin, le comité de pilotage de projet, présidé par l'exécutif du projet et animé par le chef de projet ou le gestionnaire d'application se réunit a minima à chaque fin de séquence. Sa composition est proposée par le chef de projet dans son document de cadrage et validé par le comité stratégique interagences des systèmes d'information pour les projets de transformation et le comité de pilotage agence pour les projets d'évolution.

Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :

- Validation des documents projets
- Autorisation de démarrage de séquence
- Validation de fin de séquence

- Autorisation des plans d'exception dans la limite du mandat délivré, après avis éventuel du comité stratégique interagences des systèmes d'information ou de l'échelon local.

## **Article 6 : Gestion des ressources humaines**

---

Les agents de la DSIUN restent rattachés à leurs agences employeurs, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi de cette agence. Leur résidence administrative est inchangée.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.

Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de son N+ 1 au sein de l'organisation de la DSIUN.
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels auront lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent. Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au n+1 dans l'organisation de la DSIUN.
- l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il veille dans ce cadre à l'équité entre tous ses agents dans l'instruction des propositions.
- l'instruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés.
- les demandes de congés ou d'abondement d'un compte épargne temps sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN..

La DSIUN conçoit un plan de formation prenant en compte les besoins établis par le comité stratégique interagences cité à l'article 5. Les autres agences de l'eau l'intègrent à leurs plans de formation.

Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur, hors budget de la DSIUN.

Lors des départs d'agents, le DSIUN propose le cas échéant à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN, en fonction de l'organisation de cette dernière, et en particulier des éventuels centres de compétences identifiés, et du schéma d'emploi de la DSIUN.

## **Article 7 : Gestion du budget**

---

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans l'attente de la mise en œuvre du SI commun.



Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, tels que la consommation des copieurs ou la consommation de téléphonie fixe et mobile, ainsi que les évolutions des systèmes d'information locaux (après arbitrage du Costrat SI sur la capacité à faire), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées dans le *datacenter* commun. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN restent gérés par chaque agence.

Le budget mutualisé couvre progressivement l'ensemble des besoins relatifs au socle commun au sein du SI cible et de son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité. Il inclut également les dépenses de formation des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires. Le budget mutualisé comprend également les frais de maintenance et maintien en conditions opérationnelles du socle commun.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante, définie pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- Adour Garonne : 14%
- Artois Picardie : 8%
- Loire Bretagne : 17%
- Rhin Meuse : 9%
- Rhône Méditerranée Corse : 21%
- Seine Normandie : 31%

Ces budgets de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement, notamment des frais de déplacement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Le budget mutualisé est intégralement inscrit, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'agence de l'eau Seine-Normandie inscrit également, en recettes, dans son budget, les contributions attendues des cinq autres agences à ce titre.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local, et les cinq agences (hors Seine Normandie) inscrivent leur contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un appel de fonds est émis en début d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et

émet un titre de recettes distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Les économies de fonctionnement récurrent réalisées grâce à la mutualisation sont globalisées et réparties en fonction de la clé de la répartition.

## **Article 8 : Gestion des achats**

---

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé pour la création et l'entretien du socle commun sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur du ou des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'agence pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, elle coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

## **Article 9 : Gestion des immobilisations**

---

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics<sup>1</sup> et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées par une convention d'indivision.

L'agence de l'Eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

---

<sup>1</sup> [Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013](#) du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.



## **Article 10 : Données à caractère personnel**

---

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

## **Article 11 : Dialogue social**

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur (comité technique, commission consultative paritaire et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), un groupe de travail est constitué au niveau national composé des organisations syndicales représentatives dans les agences de l'eau, de membres du CODIR de la DSI et de DRH des agences afin d'assurer le suivi de l'élaboration puis de la mise en œuvre du projet, notamment l'évolution des effectifs de la DSIUN. Les modalités d'organisation de ce groupe de travail sont définies dans le protocole.

Les agents de la DSIUN relèvent de la CCP de leur agence employeur.

Lorsqu'à l'occasion d'un mouvement, il est prévu de remplacer un poste par un poste situé dans une autre agence que le poste d'origine, les comités techniques des deux agences concernées sont saisis pour avis.

Les représentants du personnel dans les comités techniques des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

## **Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er [mai] 2020. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention sans avis préalable des conseils d'administration si aucune disposition n'est modifiée.

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financier qu'humain, aucune agence ne pourra se retirer de la présente convention pendant la première année.

## Article 13 : Publication

---

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document établi en sept exemplaires originaux

<p>Pour le ministère de la transition écologique et solidaire,</p> <p>Représentée par, en qualité de _____, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Adour - Garonne</p> <p>Représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Artois - Picardie</p> <p>Représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne</p> <p>Représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Rhin - Meuse</p> <p>Représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse</p> <p>Représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité</p>
<p>Pour l'Agence de l'Eau Seine - Normandie</p> <p>Représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée</p>	



